



Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

Vous souhaitez renouveler votre titre de séjour mention étudiant

Vous résidez dans une commune des arrondissements de Melun, de Provins ou de Fontainebleau

Pour connaître ma préfecture ou Sous-préfecture de rattachement :

<http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Demarches-administratives/De-quelle-prefecture-ou-sous-prefecture-je-depend>

Vous devez entamer votre demande de renouvellement entre les 2 mois et la fin de validité de votre titre de séjour actuel en prenant rendez-vous sur notre site internet :

<http://seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/> Rendez-vous étudiant

Votre dossier ne doit comporter **aucune agrafe** et vos documents doivent également être photocopiés ou imprimés obligatoirement au format A4.

L'ensemble des documents doit être **traduit en français si besoin** par un **traducteur assermenté**. La liste des traducteurs est disponible à l'adresse internet suivante :

https://www.courdecassation.fr/informations_services_6/experts_judiciaires_8700.html#experts

Pour de plus amples renseignements concernant la liste de pièces à fournir lors de votre rendez-vous sur :

<http://77.accueil-etrangers.gouv.fr/>

Liste des documents nécessaires pour renouveler votre titre

- **Passeport** : L'original et copies lisibles des pages relatives à l'état-civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée en France (ceux figurants uniquement sur votre passeport actuel), visas.
- La copie de **votre acte de naissance** avec filiation ou une copie intégrale d'acte de naissance.
- L'original et copie lisible recto-verso de votre **titre de séjour actuel** ou visa de long séjour valant titre de séjour validé en ligne.
- **Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois à votre nom et prénom** :
 - facture ou attestation de contrat d'électricité de gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet, quittance de loyer, attestation d'assurance du logement.
 - **en cas d'hébergement chez un particulier** : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de **sa carte de séjour à la bonne adresse** et copie du justificatif d'adresse désigné ci-dessus de l'hébergeant ainsi **qu'un document officiel à votre nom et prénom** à l'adresse de l'hébergeant (fiche de paye, relevé de compte, attestation de sécurité sociale...);
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois.
- **2 photographies** d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005). Photos sur fond blanc ou porter des vêtements clairs.
- **Justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises** : relevé de notes de l'année universitaire, l'attestation d'assiduité et de présentation aux examens sur l'année 2018-19.
- **Inscription** (une préinscription peut suffire au moment du dépôt initial du dossier); produite par l'établissement d'enseignement. Celui-ci peut être un établissement public ou privé d'enseignement supérieur ou d'enseignement secondaire général (préparant le baccalauréat) ou technique (préparant le CAP ou le BEP) ou dans un organisme de formation professionnelle. **Le suivi de cours d'enseignement à distance, le suivi de cours en « auditeur libre », ne confèrent pas la qualité d'étudiant.**
- **Justification de moyens d'existence suffisants** (les ressources financières mensuelles doivent être au moins égales au montant de l'allocation d'entretien mensuelle de base allouée aux boursiers du gouvernement français soit **615 €** en application de la décision du Ministère des affaires étrangères du 9 juillet 2003).

Ces ressources peuvent être justifiées par les moyens suivants :

- Si vous êtes boursier du gouvernement français ou bénéficiaire de programmes européens : un justificatif de cette situation.
- Si vous êtes boursier dans votre pays d'origine : l'attestation de bourse de l'organisme payeur du pays d'origine précisant le montant et la durée de la bourse de l'année scolaire en cours et le relevé de compte prouvant le versement.
- Si vous travaillez (dans la limite de 60% de la durée de travail annuelle, soit 964h) :
 - Vos 3 dernières fiches de paie et votre contrat de travail
- Si vous êtes pris en charge par un tiers les attestations bancaires de virements réguliers ou attestation sur l'honneur de versement des sommes permettant d'atteindre le montant requis
- Si vous disposez de ressources suffisantes l'attestation bancaire de solde créditeur suffisant

En cas de ressources multiples justifiant le montant total de 615€, veuillez joindre le justificatif de chacune des ressources.